Jeudi 11 mars 2021

P9_TA(2021)0084

Semestre européen: aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2021 sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: aspects liés à l'emploi et à la politique sociale dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable (2020/2244(INI))

(2021/C 474/10)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission du 17 septembre 2020 sur la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable (COM(2020)0575),

— vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil, présentée le 18 novembre 2020 par la Commission (COM(2020)0744),

— vu les perspectives économiques de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), volume 2020, numéro 2, du 1er décembre 2020,

— vu le rapport mondial 2020-2021 du 2 décembre 2020 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les salaires intitulé «Salaires et salaire minimum au temps du COVID-19» et les différentes éditions de l'Observatoire de l'OIT sur «le COVID-19 et le monde du travail»,

— vu sa résolution du 19 janvier 2017 sur un socle européen des droits sociaux [1],

— vu la communication de la Commission du 14 janvier 2020 intitulée «Une Europe sociale forte pour des transitions justes» (COM(2020)0014),

— vu le programme de développement durable à l'horizon 2030 mis en place par les Nations unies,

— vu les objectifs de développement durable des Nations unies (ODD), et notamment les objectifs 1, 3, 4, 5, 8, 10 et 13,

— vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe» (COM(2019)0640),

— vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «L'heure de l'Europe: réparer les dommages et préparer l'avenir pour la prochaine génération» (COM(2020)0456),

— vu la facilité pour la reprise et la résilience,

— vu la communication de la Commission du 27 mai 2020 intitulée «Le budget de l'Union: moteur du plan de relance pour l'Europe» (COM(2020)0442),

— vu sa résolution du 16 novembre 2017 sur la lutte contre les inégalités comme moyen d'action pour stimuler la création d'emplois et la croissance [2],

— vu la communication du 27 mai 2020 de la Commission intitulée «Remaniement du programme de travail de la Commission pour 2020» (COM(2020)0440),

— vu la proposition de la Commission du 28 mai 2020 de règlement du Conseil portant création d'un instrument de l'Union européenne pour la relance en vue de soutenir la reprise à l'issue de la pandémie de COVID-19 (COM(2020)0441),

— vu la communication de la Commission du 1er juillet 2020 sur une stratégie européenne en matière de compétences en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience (COM(2020)0274),

---

[1] JO C 242 du 10.7.2018, p. 24.
[2] JO C 356 du 4.10.2018, p. 89.

Jeudi 11 mars 2021

— vu la communication de la Commission du 19 février 2020 intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe» (COM(2020)0067),

— vu le document de travail du 1er juillet 2020 des services de la Commission accompagnant la proposition de recommandation du Conseil relative à «Un pont vers l'emploi — Renforcer la garantie pour la jeunesse» (SWD(2020)0124),

— vu sa position du 10 juillet 2020 sur la proposition de décision du Conseil relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ([3]),

— vu sa position du 8 juillet 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) nº 1303/2013 en ce qui concerne les ressources affectées à la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes ([4]),

— vu les prévisions économiques européennes du printemps 2020 publiées par la Commission le 6 mai 2020,

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 18 septembre 2020 intitulé «Des salaires minimums décents dans toute l'Europe» ([5]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 juillet 2020 sur le plan de relance pour l'Europe et le cadre financier pluriannuel 2021-2027 ([6]),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 11 décembre 2019 intitulé «Des normes minimales communes de l'UE en matière d'assurance chômage dans les États membres — une mesure concrète sur la voie d'une mise en œuvre effective du socle européen des droits sociaux» ([7]),

— vu l'étude de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) du 24 juin 2020 intitulée *COVID-19: Policy responses across Europe* («COVID-19: les politiques pour y faire face en Europe»),

— vu les orientations politiques pour la prochaine Commission (2019-2024) intitulées «Une Union plus ambitieuse», présentées le 9 octobre 2019 par la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen,

— vu le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil, la Commission et le Parlement le 17 novembre 2017,

— vu la communication du 10 mars 2020 de la Commission intitulée «Une nouvelle stratégie industrielle pour l'Europe» (COM(2020)0102),

— vu l'étude du 15 juin 2018 de l'OCDE intitulée «L'ascenseur social en panne? Comment promouvoir la mobilité sociale»,

— vu la directive (UE) 2019/1158 du 20 juin 2019 du Parlement européen et du Conseil sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil ([8]),

— vu sa résolution du 26 mai 2016 sur la pauvreté: une perspective d'égalité entre hommes et femmes ([9]),

— vu l'avis du 19 septembre 2018 du Comité économique et social européen sur l'écart numérique entre les hommes et les femmes ([10]),

---

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0194.
([4]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0180.
([5]) JO C 429 du 11.12.2020, p. 159.
([6]) JO C 364 du 28.10.2020, p. 124.
([7]) JO C 97 du 24.3.2020, p. 32.
([8]) JO L 188 du 12.7.2019, p. 79.
([9]) JO C 76 du 28.2.2018, p. 93.
([10]) JO C 440 du 6.12.2018, p. 37.

— vu la sixième enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail — rapport de synthèse (mise à jour 2017),

— vu le rapport conjoint publié en 2019 par la Commission et Eurofound sous le titre *How computerisation is transforming jobs: evidence from Eurofound's European Working Conditions Survey* («Comment l'automatisation transforme les emplois: réponses tirées de l'enquête européenne d'Eurofound sur les conditions de travail»),

— vu l'étude de l'unité de la prospective scientifique (STOA) du Service de recherche du Parlement européen (EPRS) du 31 mars 2020 intitulée *Rethinking education in the digital age* («Repenser l'éducation à l'ère du numérique»),

— vu sa résolution du 15 novembre 2018 sur les services de soins dans l'Union européenne pour une meilleure égalité des genres ([11]),

— vu la communication de la Commission du 2 juin 2016 intitulée «Un agenda européen pour l'économie collaborative» (COM(2016)0356),

— vu sa résolution du 11 septembre 2018 sur les solutions visant à aider les travailleurs à retrouver un travail de qualité après une blessure ou une maladie ([12]),

— vu les discussions avec les représentants des parlements nationaux sur les priorités pour 2021 dans le cadre du Semestre européen,

— vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes ([13]),

— vu le rapport conjoint du 19 novembre 2020 de la Commission et de l'OCDE intitulé *Health at a Glance: Europe 2020 — State of Health in the EU cycle* («Panorama de la santé, Europe 2020, Cycle: la santé dans l'UE»),

— vu le document de travail du 20 février 2013 des services de la Commission intitulé *Investing in Health* («Investir dans la santé») (SWD(2013)0043),

— vu la communication du 4 avril 2014 de la Commission relative à des systèmes de santé efficaces, accessibles et capables de s'adapter (COM(2014)0215),

— vu le groupe d'experts de la Commission chargé de rechercher des moyens efficaces d'investir dans la santé et leur avis du 25 novembre 2020 sur l'organisation de soins de santé et sociaux résilients à la suite de la pandémie de COVID-19,

— vu les conclusions du 17 octobre 2019 du Conseil sur «L'économie du bien-être»,

— vu l'article 54 de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des budgets et de la commission de la culture et de l'éducation,

— vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A9-0026/2021),

A. considérant que, selon la première estimation de la croissance annuelle pour 2020 réalisée par Eurostat ([14]), le PIB a chuté de 6,8 % dans la zone euro et de 6,4 % dans l'Union; que, d'après les prévisions économiques européennes de l'hiver 2020 de la Commission, le PIB de l'Union devrait progresser de 1,4 % en 2021 et celui de la zone euro de 1,2 %, et que la production économique européenne ne devrait à peine revenir à son niveau d'avant pandémie en 2022; que la consommation privée ne devrait croître que modérément en 2022, principalement du fait des incertitudes persistantes quant aux perspectives d'emploi et de revenu, et que l'épargne de précaution devrait donc se maintenir à un niveau élevé; que, parallèlement, les dépenses d'investissement devraient tirer profit de politiques monétaires extrêmement accommodantes, d'une augmentation de l'investissement public et de mécanismes ciblés de soutien public pour les entreprises; que la stratégie annuelle pour une croissance durable n'a pas envisagé la possibilité d'une troisième vague ou d'autres vagues de la pandémie susceptibles d'accentuer le climat actuel de crise économique et sociale;

([11]) JO C 363 du 28.10.2020, p. 80.
([12]) JO C 433 du 23.12.2019, p. 9.
([13]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0371.
([14]) Estimation rapide provisoire d'Eurostat, 2 février 2021: https://ec.europa.eu/eurostat/documents/portlet_file_entry/2995521/2-02022021-AP-EN.pdf/0e84de9c-0462-6868-df3e-dbacaad9f49f

Jeudi 11 mars 2021

B. considérant que, dans certains États membres, les fonds et les programmes de l'Union prévus dans le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 n'ont pas été pleinement mis en œuvre; que l'instrument européen de relance (NextGenerationEU), en particulier la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), ne pourra être financé qu'après ratification de la décision (UE, Euratom) 2020/2053 ([15]) du Conseil par les États membres;

C. considérant que les institutions de l'Union ont reconnu à de multiples reprises qu'en cette période de récession économique, il fallait prendre des mesures pour protéger la santé des citoyens et lutter contre les inégalités en la matière ([16]);

D. considérant que la pandémie de COVID-19 a inversé la tendance à la hausse du taux d'emploi ces six dernières années dans l'EU-27, ce qui s'est traduit par une baisse d'environ 6,1 millions du nombre de personnes occupant un emploi au deuxième trimestre 2020 et une baisse prévue de 4,5 % sur l'ensemble de l'année 2020 ([17]); qu'en 2019, selon Eurostat, avant la pandémie, 8,5 % des habitants de l'Union de moins de 60 ans faisaient partie d'un foyer dans lequel les adultes avaient travaillé moins de 20 % de la durée maximale hebdomadaire l'année précédente et risquaient de ce fait de devenir des travailleurs pauvres ([18]); que l'emploi précaire reste une préoccupation majeure qui a une incidence négative sur les marchés du travail; que les travailleurs restés employés ont travaillé nettement moins d'heures, ce qui s'est traduit par une perte de revenu, et que les personnes qui souffrent le plus de cette situation sont les représentants de groupes vulnérables; que, comme il ressort d'un rapport à venir d'Eurofound, parmi les travailleurs qui ont perdu leur emploi pendant la première vague de COVID dans l'EU-27, les personnes devenues inactives ont été plus nombreuses que celles qui ont eu recours au chômage, ce qui a eu pour effet de les couper du marché du travail et est particulièrement inquiétant ([19]);

E. considérant que le nombre moyen d'heures travaillées devrait augmenter plus rapidement que le nombre de postes, et que le chômage devrait continuer à croître avec l'arrêt des dispositifs de chômage partiel; que le fait de retrouver un travail est un processus généralement long et que le taux d'emploi devrait par conséquent baisser légèrement en 2021; qu'en dépit de la reprise économique prévue pour l'année prochaine, le taux de chômage de l'Union devrait continuer à augmenter cette année (de 7,7 % en 2020 à 8,6 % en 2021), pour revenir à 8 % en 2022, avec des disparités persistantes entre les États membres ([20]);

F. considérant que les investissements pouvant permettre de renforcer la productivité totale des facteurs sont les bienvenus compte tenu des résultats mitigés obtenus jusqu'à présent, notamment la lenteur de la reprise économique avant la pandémie, et l'augmentation du nombre d'emplois précaires; que la double transition actuelle, écologique et numérique, aura des effets importants mais contrastés sur l'emploi selon le secteur, la région et le type de travailleurs concernés; que cela créera de nouvelles possibilités ainsi que des enjeux socio-économiques importants dans toute une série de régions et de secteurs industriels; que l'Union européenne a besoin d'une stratégie commune pour accompagner les entreprises et les travailleurs concernés afin de veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte; que la crise sanitaire a accéléré ces effets, en particulier sur les tendances des marchés du travail, et devrait également faire évoluer la demande en matière d'éducation, de formation et de perfectionnement; que la pandémie a profondément modifié les pratiques du marché de l'emploi puisque plus d'un tiers des travailleurs de l'Union ont été priés de travailler de chez eux ([21]); que le droit à la déconnexion devrait être un principe essentiel permettant aux travailleurs de pouvoir refuser, sans risque de représailles, d'accomplir des tâches professionnelles et d'être accessibles par voie électronique en dehors des heures de travail, et qu'ils devraient ainsi pouvoir jouir d'un bon équilibre professionnel/privé;

([15]) Décision 2020/2053/UE, Euratom du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

([16]) Note du Conseil du 16 octobre 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action de l'Union dans le domaine de la santé pour la période 2021-2027 et abrogeant le règlement (UE) nº 282/2014 («programme EU4Health»), et résolution du Parlement européen du 10 juillet 2020 sur la stratégie de l'Union européenne en matière de santé publique après la COVID-19 (textes adoptés de cette date, P9_TA(2020)0205).

([17]) Proposition de rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur l'emploi présentée le 18 novembre 2020 par la Commission (COM(2020)0744).

([18]) Eurostat, *Over 20 % of EU population at risk of poverty or social exclusion in 2019*, («Plus de 20 % de la population de l'UE menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale en 2019»), Commission européenne, Luxembourg, 2020.

([19]) Eurofound, *COVID-19: Some implications for employment and working life* («COVID-19: quelques conséquences sur l'emploi et la vie professionnelle»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021 (à paraître prochainement).

([20]) J. Hurley, *COVID-19: A tale of two service sectors*, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2021.

([21]) Eurofound, *Living, working and COVID-19*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020, p. 9.

G. considérant qu'avant la crise sanitaire les tendances économiques étaient généralement décrites comme positives dans les examens annuels du Semestre européen, même si des différences importantes existaient entre les États membres; que des éléments factuels montrent qu'il reste des inégalités persistantes et même croissantes entre les personnes ainsi qu'entre les États et les régions et au sein de ceux-ci; que cette situation est source de nombreuses disparités qu'il faut combattre au moyen d'une démarche intersectionnelle afin de garantir l'égalité des chances et une vie digne pour tous les groupes sociaux; que si certaines régions ont plus de mal à décarboner leurs industries et bénéficient à ce titre d'un soutien financier, tel que celui du Fonds pour une transition juste, d'autres dépendent trop du tourisme et des services touristiques pour être éligibles à des fonds de transition spécifiques, alors même que leurs taux de chômage sont parfois parmi les plus élevés; que les aides fournies aux travailleurs et aux entreprises pour faire face à la crise sanitaire varient fortement d'un État membre à l'autre; que la transition numérique et la lutte contre le changement climatique restent des défis mondiaux, indépendamment de la crise sanitaire, et que seule une transition juste qui ne laisse personne sur le côté permettra de les relever;

H. considérant que la crise sanitaire a aggravé les inégalités salariales partout dans le monde, qui n'ont été que partiellement compensées par les aides d'État et le salaire minimal, ce qui a entraîné une grande précarité et un grave manque de protection; que les travailleurs faiblement rémunérés, dont un nombre disproportionné de femmes et de jeunes travailleurs, sont les plus touchés par les conséquences socio-économiques de la crise et l'augmentation des inégalités qui en résulte, et ce, alors que la stabilité de leur équilibre entre vie professionnelle et vie privée est déjà remise en question;

I. considérant que les systèmes de protection sociale diffèrent d'un État membre à l'autre et sont soumis à une énorme pression pour atténuer les conséquences sociales de la crise et assurer à tous des conditions de vie décentes et l'accès aux services essentiels tels que la santé, l'éducation et le logement; que les dépenses de garde d'enfants et de logement peuvent faire tomber des foyers dans la pauvreté, et qu'il importe de prendre ce facteur en considération pour évaluer la pauvreté des travailleurs et tenter de faire rentrer les dépenses de logement dans les indicateurs standards utilisés pour avoir une vision de la situation sociale; considérant qu'en 2018, 9,6 % de la population de l'EU-27 vivaient dans des foyers qui dépensaient 40 % au moins de leur revenu net en dépenses de logement, malgré d'importantes différences selon les États membres; considérant que le nombre de travailleurs pauvres dans l'Union est en constante augmentation depuis la crise économique et financière de 2008 et que l'on estime à 10 % la proportion de travailleurs de l'Union exposés au risque de pauvreté ([22]);

J. considérant que le chômage des jeunes a augmenté du fait de la crise sanitaire, jusqu'à atteindre 17,1 % en septembre 2020, et qu'il devrait continuer à augmenter; que 11,6 % des jeunes de 15 à 24 ans ne travaillent pas et ne suivent pas d'études ou de formation (NEET); que la crise sanitaire a limité l'accès des groupes sociaux défavorisés à l'éducation, tels que les parents isolés, les familles à faibles revenus et les familles nombreuses, qui ont du mal à offrir à leurs enfants l'équipement nécessaire à leur éducation numérique; que l'accroissement des inégalités entre les générations affecte la pérennité de notre système de protection sociale et sape notre démocratie; que les effets économiques négatifs à long terme pèseront sur l'emploi des jeunes, avec des offres d'emploi plus rares et de moindre qualité et de mauvaises conditions de travail;

K. considérant que les femmes sont particulièrement vulnérables face aux évolutions du marché du travail en raison des soins qu'elles prodiguent aux enfants ou aux personnes âgées de leur famille, de la répartition inégale des tâches ménagères et des soins qu'elles assurent sans être rémunérées, de la discrimination subie pour cause de grossesse et de maternité, de la ségrégation professionnelle et de nature plus précaire de leurs emplois; qu'une évaluation intersectionnelle démontre que les femmes des groupes vulnérables, comme les jeunes femmes avec enfants, et particulièrement les mères célibataires, les femmes roms, handicapées ou d'origine migrante, sont plus susceptibles de se trouver dans une situation plus difficile encore ([23]);

([22]) Eurostat, *1 in 10 employed persons at risk of poverty in 2018* («Une personne employée sur dix exposée au risque de pauvreté en 2018»), Commission européenne, Luxembourg, 2020, https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-eurostat-news/-/DDN-20200131-2

([23]) Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, *Opinion on Intersectionality in Gender Equality Laws, Policies and Practices* («Avis sur l'intersectionnalité des législations, politiques et pratiques en matière d'égalité entre les hommes et les femmes»), Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, Vilnius, 2020.

Jeudi 11 mars 2021

L. considérant que l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'occupation d'un emploi (11,4 %), l'écart de rémunération entre hommes et femmes (14 %) et l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pension (30 %) demeurent beaucoup trop élevés, ce qui est intolérable; considérant que combler l'écart entre les femmes et les hommes en matière d'occupation d'un emploi constitue un impératif socio-économique, du fait de ses répercussions sur la vie des femmes, notamment leur sécurité financière et leur qualité de vie, ainsi que de son coût économique persistant, estimé à environ 320 milliards d'euros en 2018 (soit 2,4 % du PIB de l'Union) ([24]); considérant que l'amélioration des perspectives d'emploi des femmes, la garantie d'une égalité de rémunération, la facilitation d'un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle et la prise en compte adéquate des périodes d'éducation des enfants dans le calcul des régimes de retraite, y compris pour les hommes, revêtent une importance vitale pour la durabilité de la croissance et du développement socio-économiques ainsi que pour la viabilité budgétaire à long terme dans l'Union;

M. considérant que les personnes qui vivent aux marges de la société ou souffrent de l'exclusion sociale et de la pauvreté doivent faire face à des difficultés particulières en raison de la pandémie de COVID-19; considérant que les évolutions du marché du travail imposées par la pandémie ont eu des répercussions disproportionnées sur ces personnes; considérant que la population rom de l'Union continue d'afficher des indicateurs socio-économiques parmi les plus inquiétants, puisque plus de 80 % des Roms se trouvent en situation de pauvreté et d'exclusion sociale, que seuls 43 % d'entre eux occupent un emploi rémunéré et que le taux de NEET parmi les jeunes est particulièrement élevé; considérant que les Roms ont été particulièrement touchés par la crise de la COVID-19, notamment en matière d'accès à l'éducation et à la formation;

N. considérant que la pandémie a limité plus encore l'accès des personnes handicapées aux services; considérant que la fracture numérique — y compris la pauvreté numérique, une faible habileté numérique et les difficultés liées à la conception universelle — complique encore l'accès aux droits sociaux pour les personnes handicapées; considérant que l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne a montré, preuves à l'appui, les importantes difficultés auxquelles les enfants handicapés doivent faire face pour accéder à l'éducation ([25]);

O. considérant que le chômage des travailleurs temporaires s'est accru au cours de la pandémie de COVID-19; considérant qu'un travailleur sur cinq au sein de l'Union occupe un emploi de mauvaise qualité; considérant que, au cours des dix prochaines années, la polarisation de l'emploi et les formes non conventionnelles d'emploi devraient encore se renforcer et que davantage d'emplois devraient se retrouver aux extrémités supérieure et inférieure du spectre des compétences ([26]); considérant que les évolutions technologiques et l'intelligence artificielle pourraient transformer profondément le marché du travail; considérant que cela pourrait encore renforcer les disparités salariales; considérant que c'est toujours au milieu de l'échelle des salaires que la demande de main-d'œuvre est la plus faible, ce qui s'est particulièrement vérifié pendant la période de récession et de contraction de l'emploi entre 2008 et 2013 ([27]); considérant que cette tendance risque fort de s'accentuer en raison de la pandémie; considérant que les emplois peu qualifiés constitueront toujours un élément essentiel pour les sociétés et doivent offrir des conditions et un salaire décents; considérant que le marché du travail évolue rapidement vers un environnement plus écologique et numérique, qui crée des emplois nécessitant des compétences actualisées; considérant qu'il est absolument indispensable de se concentrer sur la stratégie de qualification, requalification et perfectionnement des employés de tout âge; considérant que cela doit aller de pair avec l'amélioration des conditions de travail et la création de nouveaux emplois de qualité pour tous;

P. considérant que le développement durable est un objectif fondamental de l'Union européenne et que la durabilité sociale est une condition essentielle pour opérer des transitions écologiques, numériques et démographiques justes et inclusives; considérant que l'économie sociale de marché repose sur deux piliers complémentaires, à savoir l'application des règles de concurrence et la mise en œuvre de mesures de politique sociale solides, qui devraient permettre de parvenir au plein emploi et de réaliser le progrès social; considérant que les trois piliers du développement durable sont d'ordre économique, social et environnemental; considérant que le développement durable s'appuie, entre autres, sur le plein emploi et le progrès social; considérant qu'il s'agit d'un objectif fondamental de l'Union, énoncé à l'article 3, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne (traité UE);

([24]) Eurofound, *Women and labour market equality: Has COVID-19 rolled back recent gains?* («Les femmes et l'égalité sur le marché du travail: la COVID-19 a-t-elle annulé les avancées récentes?»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020.

([25]) Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Coronavirus pandemic in the EU –fundamental rights implications: focus on social rights* («La pandémie de COVID-19 dans l'Union européenne — effets sur les droits fondamentaux: le cas des droits sociaux»), Bulletin 6, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2020.

([26]) Eurofound, *Upward convergence in the EU: Concepts, measurements and indicators* («La convergence ascendante dans l'Union européenne: concepts, mesures et indicateurs»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2018.

([27]) Commission européenne, *Labour market and wage developments in Europe defy economic slowdown* («Le marché du travail et l'évolution des rémunérations en Europe remettent en question le ralentissement de l'économie»), Commission européenne, Bruxelles, 2019.

Q. considérant que les inégalités en matière de santé selon la condition socio-économique étaient déjà très répandues avant la crise de la COVID-19; considérant que l'allongement de l'espérance de vie dans l'Union a ralenti et s'essouffle; considérant que la crise de la COVID-19 a dégradé la santé physique et mentale de nombreuses personnes, en particulier dans les groupes les plus vulnérables;

R. considérant que les répercussions de la COVID-19 ont été aggravées par les inégalités préexistantes, qui n'ont cessé de croître au cours de la dernière décennie; considérant que le désengagement des services publics qui a suivi la crise financière mondiale a contribué à l'augmentation des inégalités en matière de santé;

S. considérant que de nouvelles formes d'emploi, qui devraient bouleverser la façon de travailler à l'avenir, sont apparues ou se sont intensifiées, comme le télétravail et les formes atypiques de travail; considérant que de nouvelles réalités ont également émergé et que les tendances existantes se sont accentuées pendant les confinements, y compris le brouillage des frontières entre le travail et la vie privée, les violences domestiques, les problèmes de santé des travailleurs, pas toujours liés à la pandémie de COVID-19, tels que les troubles musculo-squelettiques et les troubles psychologiques, ou encore les difficultés à préserver un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les nouvelles conditions de travail ainsi que la nécessité de combiner le travail avec les responsabilités en matière de soins et, souvent, avec l'enseignement à domicile;

T. considérant que la pandémie a exacerbé les inégalités sociales et en matière de santé ([28]) dans de larges groupes, dont les enfants vivant dans des familles à bas revenus et les personnes âgées; considérant que le taux de pauvreté (plus de 90 millions de citoyens sont actuellement menacés de pauvreté dans l'Union ([29])) risque d'augmenter et de toucher de nouveaux groupes de personnes en raison de la crise de la COVID-19; considérant qu'Eurofound suggère de compléter le tableau de bord social qui accompagne le socle européen des droits sociaux par des indicateurs supplémentaires, relatifs entre autres à la qualité des emplois, à la justice sociale et à l'égalité des chances, à des systèmes de protection sociale solides et à une mobilité équitable;

U. considérant que le dialogue social revêt une importance cruciale dans le modèle social européen, car il aide à trouver des solutions sur mesure pour le marché du travail; considérant que le dialogue social a été affaibli et que la couverture des négociations collectives a chuté dans toute l'Union en conséquence du processus de décentralisation qui a suivi la crise de 2008 et des réformes du marché du travail menées dans certains États membres, comme l'ont relevé les rapports par pays du Semestre européen; considérant que, selon Eurofound, dans de nombreux États membres, la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des mesures en faveur de l'emploi a été moins importante pendant la crise de la COVID-19 que cela n'aurait été le cas en situation normale ([30]);

V. considérant qu'il demeure de vastes inégalités de revenus dans l'Union; considérant que la concurrence fiscale et la concurrence en matière de coût de la main-d'œuvre sont dommageables pour le marché unique et pour la cohésion entre les États membres; considérant que des régimes d'imposition progressive et de prestations sociales bien conçus, l'investissement social ainsi que la fourniture de services publics et sociaux de qualité sont des leviers essentiels en vue de prévenir la transmission intergénérationnelle des désavantages sociaux;

W. considérant que la pandémie a porté un coup dur au système éducatif dans l'Union et a entraîné des fermetures d'établissements scolaires et d'universités; considérant que les effets négatifs de la fermeture préventive des écoles sur l'apprentissage ainsi que sur la santé physique et mentale des enfants surpasseront probablement les bénéfices de ladite fermeture, en particulier dans les zones dont la population est menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale;

X. considérant que les enjeux démographiques requièrent une approche globale fondée sur un mélange de politiques non discriminatoires qui ne laissent personne de côté, dans les domaines des pensions, de la sécurité sociale, de la protection sociale, des services et des infrastructures de soins de qualité et abordables pour les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, du soutien aux familles, du logement, des écoles maternelles, des soins de longue durée, des systèmes de santé, y compris les soins préventifs et le soutien psychosocial, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, de l'intégration des migrants, de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, de l'égalité entre

---

([28]) EuroHealthNet, *Recovering from the COVID-19 pandemic and ensuring health equity — The role of the European Semester* («Assurer la reprise après la pandémie de COVID-19 et garantir l'égalité des soins — le rôle du Semestre européen»), EuroHealthNet, Bruxelles, 2020.

([29]) Eurostat, *People at risk of poverty or social exclusion* («Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale»), Commission européenne, Luxembourg, https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/t2020_50/default/table?lang=en

([30]) Rapports à paraître: Eurofound (2021), *COVID-19: Some implications for employment and working life* («COVID-19: quelques conséquences pour l'emploi et la vie professionnelle»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021; Eurofound, *Involvement of social partner in policy making during COVID-19* («Participation des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques pendant la crise de la COVID-19»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

hommes et femmes, du vieillissement actif et en bonne santé ainsi que des niveaux d'emploi et de salaire élevés; considérant que les bonnes conditions de travail et de vie tout au long de l'existence sont essentielles pour prévenir les besoins en matière de soins; considérant que disposer d'un logement approprié et abordable dans un environnement de qualité élevée, notamment dans ses aspects physiques, sociaux et pratiques, est également important et favorise la vie en autonomie;

Y. considérant que, selon Eurofound, les effectifs du secteur des soins de longue durée ont augmenté d'un tiers au cours des dix dernières années et qu'il est nécessaire de tenir compte de ce secteur clé, non seulement pour garantir la qualité de vie de la population vieillissante, mais aussi du point de vue de l'égalité hommes-femmes, sur trois points: d'abord, la plupart des soins de longue durée sont actuellement fournis par des aidants informels, dont la plupart sont des femmes; ensuite, la majorité des travailleurs de ce secteur sont, traditionnellement et aujourd'hui encore, des femmes; enfin, la plupart des personnes soignées sont également des femmes, qui présentent une espérance de vie moyenne plus élevée que les hommes dans tous les États membres ([31]);

Z. considérant que nous nous trouvons à un moment critique de notre histoire, où l'idée selon laquelle la croissance économique se propage automatiquement à tous les secteurs de la société est largement réfutée; considérant que nous observons un rétrécissement de la classe moyenne, une précarisation des conditions de travail, une augmentation de la pauvreté au travail chez les travailleurs manuels, les travailleurs peu qualifiés et les travailleurs des plateformes, ainsi qu'une polarisation croissante en matière de revenus et de richesses; considérant que les secteurs de la culture, de la création et du tourisme, notamment les manifestations et spectacles, le tourisme culturel et les pratiques du patrimoine culturel immatériel, mais aussi les PME, les indépendants et les entreprises familiales et locales ont été gravement touchés d'un point de vue économique par les mesures destinées à contenir la propagation de la COVID-19;

AA. considérant que le risque de pauvreté chez les personnes occupant des formes non conventionnelles d'emploi semble avoir augmenté depuis la récession et que cette tendance a été accentuée par la pandémie actuelle de COVID-19;

AB. considérant que, contrairement à l'hypothèse d'éviction financière largement admise dans la pensée économique des trois dernières décennies, l'investissement public et ses effets d'attraction devraient jouer un rôle central dans ce nouveau modèle économique; considérant que la politique de cohésion, l'une des principales politiques d'investissement de l'Union en faveur du développement social, économique et territorial, a fait la preuve de son efficacité pour la réduction des inégalités et des différences régionales, en particulier dans les régions les plus pauvres; considérant que la cohésion sociale est une condition préalable à la croissance économique durable, à la création d'emplois et à l'emploi;

AC. considérant que la pandémie de COVID-19 et la crise qu'elle a provoquée ont prouvé que la lutte contre le sans-abrisme relève de la santé publique; considérant que, selon les estimations, 700 000 personnes sans abri dans l'Union européenne dorment chaque nuit dans la rue ou dans des refuges, ce qui représente une augmentation de 70 % au cours des dix dernières années;

1. rappelle que la Commission a indiqué dans la stratégie annuelle pour une croissance durable 2020 et dans le paquet de printemps et d'été du Semestre européen 2020 que le Semestre européen devrait contribuer à la réalisation du pacte vert pour l'Europe, du socle européen des droits sociaux et des objectifs de développement durable des Nations unies (ODD); se félicite de l'inclusion du socle européen des droits sociaux et des ODD dans la stratégie annuelle pour une croissance durable 2021; demande instamment que la même importance soit accordée à l'équité et aux droits sociaux qu'aux objectifs macroéconomiques dans un modèle socio-économique qui améliore le bien-être de la population de l'Union; souligne le rôle central du tableau de bord social dans le Semestre européen ([32]);

2. prend note des conclusions du comité budgétaire européen selon lesquelles le cadre budgétaire doit être révisé afin de limiter les complexités et ambiguïtés, de mieux préserver sur le long terme les dépenses publiques durables qui stimulent la croissance, et de fixer des objectifs réalistes de réduction de la dette dans les États membres, sans mettre en péril la convergence sociale ascendante; demande instamment à la Commission de garantir que les politiques socio-économiques, macroéconomiques et budgétaires de tous les États membres contribuent aux objectifs et aux cibles du socle européen des droits sociaux, du pacte vert pour l'Europe et des ODD, et qu'elles s'inscrivent pleinement dans la logique de ceux-ci; la prie également de veiller à ce que des cibles et des objectifs sociaux et environnementaux soient introduits dans le cadre de la procédure de surveillance multilatérale mentionnée à l'article 121 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) ainsi que dans le contexte d'une procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques renforcée; estime que l'inclusion des ODD et du socle européen des droits sociaux dans le champ d'application du Semestre européen

([31]) Eurofound, *Long-term care workforce: employment and working conditions* («Travailleurs du secteur des soins de longue durée: emploi et conditions de travail»), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2021.

([32]) Tableau de bord social: Indicateurs. Eurostat 2020 https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/european-pillar-of-social-rights/indicators/social-scoreboard-indicators

nécessitera l'ajustement des indicateurs existants et la création de nouveaux indicateurs permettant de suivre la mise en œuvre des politiques économiques, environnementales et sociales de l'Union ainsi que la cohérence entre les objectifs stratégiques et les moyens budgétaires; invite la Commission à élaborer au plus vite une méthode de suivi des dépenses liées aux ODD pour le budget de l'Union qui puisse également servir à l'évaluation des investissements dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience;

3. affirme que, dix ans après l'introduction du cycle du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques, les déséquilibres sociaux et en matière d'emploi dans l'Union, comme la segmentation du marché du travail, la disparité salariale, l'aggravation des inégalités et la pauvreté, notamment celle touchant les enfants, n'ont pas été corrigés, voire se sont aggravés, ce qui prouve que les politiques publiques dans certains États membres n'ont pas eu un effet de levier suffisant pour créer de solides systèmes de protection sociale et un marché européen du travail plus équitable, et qu'il convient de déployer des politiques plus fortes et coordonnées au niveau de l'Union; est fermement convaincu que l'Union, dans son soutien, ne doit pas se contenter de rendre des fonds disponibles; rappelle qu'il faut tirer les leçons de la crise économique et sanitaire actuelle, et agir dorénavant de façon préventive;

4. souligne qu'il convient de renforcer la responsabilité démocratique dans le cadre du processus d'évaluation du Semestre européen en cours; invite la Commission et les États membres à réformer le cadre juridico-financier et le processus du Semestre européen afin de renforcer la responsabilité démocratique et le rôle du Parlement européen, à accroître la participation des partenaires sociaux européens et nationaux, et à maintenir des objectifs de progrès social concernant les systèmes de protection sociale et la qualité de l'emploi dans les futurs programmes d'ajustement et dans le cadre du pacte vert pour l'Europe;

5. insiste sur le fait que le Parlement devrait être mieux associé au processus du Semestre européen, notamment en ce qui concerne les recommandations par pays; met en avant l'importance d'un dialogue social plus inclusif avec les partenaires sociaux, la société civile, les organisations de jeunesse et les autorités locales et régionales dans le cadre de l'élaboration du Semestre européen; souligne qu'une méthode de suivi social efficace, transparente, complète, axée sur les résultats et fondée sur les performances — laquelle doit être élaborée dans le cadre de la FRR — améliorera le Semestre européen en prenant davantage en compte les enjeux sociaux, environnementaux et liés à l'égalité entre les hommes et les femmes et en leur accordant la même importance qu'à la coordination budgétaire ainsi que, par exemple, en se penchant davantage sur la planification fiscale agressive, la réduction de la pauvreté, l'égalité entre les hommes et les femmes, la justice sociale, la cohésion sociale et la convergence ascendante;

6. considère que le processus du Semestre durable doit se concentrer à parts égales sur trois aspects de la durabilité, à savoir la durabilité environnementale, économique et sociale; réaffirme qu'il n'est possible de parvenir à la durabilité sociale qu'au moyen de la réduction des inégalités et de la pauvreté, ainsi que de l'offre de perspectives sociales, de possibilités d'emploi et d'une prospérité partagée; souligne que la justice sociale, le travail décent accompagné d'un salaire suffisant pour vivre, l'égalité des chances, la mobilité équitable et des systèmes de protection sociale solides constituent des éléments essentiels pour la transition juste vers une Union européenne durable et sociale; invite la Commission à évaluer soigneusement les caractéristiques de l'examen annuel de la croissance durable afin de s'assurer de leur pleine conformité avec l'article 3 du traité UE, qui prévoit que l'Union œuvre pour le développement durable fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement; invite la Commission et les États membres à coopérer avec le Parlement européen pour se concentrer sur ces défis au moyen de politiques socio-environnementales européennes qui combinent partage de la prospérité économique, progrès social et développement durable;

Dimension sociale de la facilité pour la reprise et la résilience

7. se félicite de l'adoption de la FRR; prend acte du lien entre la FRR et le processus du Semestre européen; fait ressortir que la coordination entre les deux processus doit être transparente et contribuer à la réalisation des objectifs généraux de l'Union tels que la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, des ODD, de la stratégie européenne d'égalité entre les hommes et les femmes, du pacte vert pour l'Europe et de la transition numérique; souligne que le Semestre européen, y compris les principes du socle européen des droits sociaux, constitue le cadre pour définir les priorités de réformes nationales et superviser leur mise en œuvre; insiste pour que les réformes soient fondées sur la solidarité, l'intégration, la justice sociale et la répartition équitable des richesses, afin de créer des emplois de qualité et de générer de la croissance durable, de garantir l'égalité des chances et l'accès à la protection sociale, de protéger les groupes vulnérables et d'améliorer le niveau de vie de toute la population de l'Union;

8. comprend que les États membres doivent intégrer des mesures relatives à la cohésion sociale et territoriale, aux enfants et aux jeunes dans leurs plans de relance nationaux afin de pouvoir bénéficier du fonds; constate que le règlement FRR ne définit ou ne fixe explicitement aucun jalon ni objectif social, mais que, conformément au règlement adopté, la Commission devrait fixer les indicateurs communs à utiliser pour rendre compte de l'état d'avancement ainsi qu'aux fins du suivi et de l'évaluation de la facilité, et devrait définir une méthodologie pour la déclaration des dépenses sociales, y compris en faveur de l'enfance et de la jeunesse, au titre de la facilité; met en évidence l'importance particulière des indicateurs relatifs à l'application des principes du socle européen des droits sociaux, à la qualité de l'emploi, à la convergence sociale ascendante, à l'égalité des chances et à l'accès à la protection sociale, à l'éducation et aux compétences, et aux investissements pour que les enfants et les jeunes puissent avoir accès à des possibilités en matière d'éducation, de santé, d'alimentation, d'emploi et de logement, conformément aux objectifs de la garantie pour l'enfance et de la garantie pour la jeunesse; invite la Commission à collaborer avec le Parlement européen, les partenaires sociaux et la société civile dans le cadre du dialogue pour la reprise et la résilience afin de définir ces indicateurs, conformément à ceux qui ont été établis dans la résolution du Parlement européen sur une Europe sociale forte pour des transitions justes, en vue d'évaluer les investissements et les réformes des plans nationaux pour la reprise et la résilience, ainsi que les mesures proposées pour progresser dans la réalisation de ces objectifs;

9. souligne que les États membres élaboreront sur mesure leurs propres plans nationaux pour la reprise et la résilience, fondés sur les critères et l'approche en six piliers de la FRR ainsi que sur les priorités en matière d'investissements et de réforme définies dans le cadre du Semestre européen, conformément à leurs programmes nationaux de réforme, aux plans nationaux en matière de climat et d'énergie, aux plans pour une transition juste, aux plans de mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, ainsi qu'aux accords de partenariat et aux programmes opérationnels relevant des fonds de l'Union; rappelle que chaque État membre doit inclure dans son plan national pour la reprise et la résilience une explication détaillée de la manière dont ce plan contribue à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, ainsi que de la manière dont il renforce la création d'emplois de qualité, la convergence sociale ascendante, les investissements pour les jeunes et les enfants, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances pour tous; encourage les États membres à y inclure également des jalons et des objectifs sociaux et à préciser le montant estimé des investissements dans le progrès social en vue de leur réalisation; insiste pour que les plans nationaux pour la reprise et la résilience contribuent à la réalisation des ODD des Nations unies, mettent en œuvre la stratégie de croissance durable de l'Union définie dans le pacte vert pour l'Europe, et soient conformes aux principes du socle européen des droits sociaux; demande aux États membres de tirer pleinement profit du potentiel offert par la clause dérogatoire générale afin de soutenir les entreprises qui éprouvent des difficultés et manquent de liquidité, en particulier en facilitant l'accès des PME au financement public et privé, de préserver les emplois, les salaires et les conditions de travail des personnes travaillant dans l'Union, et d'investir dans les citoyens et les systèmes de protection sociale;

10. demande à la Commission d'inclure les indicateurs sociaux figurant dans le tableau de bord social du Semestre européen, en particulier les indicateurs relatifs à des conditions de travail décentes, à la justice sociale et à l'égalité des chances, à des systèmes de protection sociale solides et à une mobilité équitable, dans les indicateurs communs qui seront utilisés dans le cadre de la FRR pour faire état des progrès accomplis et contrôler et évaluer les plans, ainsi que dans la méthode de communication de rapports en matière d'investissements sociaux, y compris en ce qui concerne la garantie pour l'enfance et la garantie pour la jeunesse; souligne que le Parlement européen analysera soigneusement l'acte délégué présenté par la Commission sur le sujet afin de déterminer si les indicateurs sociaux, le tableau de bord et la méthode sociale sont conformes aux objectifs, et vérifiera qu'il n'y a aucune objection à formuler;

11. est d'avis que des systèmes de protection sociale forts fondés sur de solides structures économiques et sociales permettent aux États membres de réagir plus efficacement, équitablement et universellement aux chocs, et de se rétablir plus rapidement par la suite; souligne que les systèmes de protection sociale contribuent à garantir aux sociétés européennes et à toutes les personnes vivant dans l'Union l'accès à des services complets et au soutien économique dont elles ont besoin pour mener une vie décente, en couvrant les domaines d'intervention suivants: la sécurité sociale, les soins de santé, l'éducation et la culture, le logement, l'emploi, la justice et les services sociaux pour les groupes vulnérables; souligne en outre que les systèmes de protection sociale sont essentiels à la mise en place d'un développement durable social, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à la promotion de l'égalité et de la justice sociale; prévient que, depuis le début de la crise de la COVID-19, les systèmes de protection sociale sont confrontés à une pression sans précédent, puisqu'ils ne sont pas prévus pour éponger la demande sociale provoquée par une urgence sanitaire et économique; demande aux États membres de consolider, avec l'aide de l'Union, les systèmes de protection sociale pour qu'ils puissent fonctionner et aider toute la population, en particulier en situation de crise ou en cas de choc systémique, en fixant, notamment, des cibles pour l'investissement social aussi ambitieuses que celles fixées pour les investissements dans les transitions numérique et écologique;

12. demande à la Commission européenne et aux États membres de prendre en considération les besoins des enfants dans le cadre de leurs mesures de relance et de prévoir des mesures pour garantir un accès équitable de tous les enfants à un soutien précoce, à l'apprentissage des nouvelles technologies, aux compétences liées à l'utilisation responsable et en toute sécurité des outils numériques ainsi qu'aux possibilités en matière de bien-être social, mental, culturel et physique; demande

à la Commission de proposer une stratégie ambitieuse de lutte contre la pauvreté et de doter la garantie pour l'enfance d'un budget plus important; demande à la Commission de s'assurer que la future garantie pour l'enfance prévoit bien l'accès de tous les enfants à des soins de santé gratuits, à une éducation gratuite, à une garde d'enfants gratuite, à un logement décent et à une alimentation adaptée;

13. estime que les réformes et les investissements visant la croissance durable et le renforcement de l'équité, définis dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, doivent remédier aux faiblesses structurelles des services sociaux et des systèmes de protection sociale et renforcer leur résilience; réaffirme l'importance de la politique de cohésion, comprise comme stratégie visant à promouvoir et à encourager le «développement harmonieux» de l'ensemble des États membres et des régions, avec pour objectif le renforcement du développement économique et territorial et de la cohésion sociale au moyen de la réduction des disparités dans l'Union, en visant tout particulièrement les régions les plus pauvres; souligne, à cet égard, que les réformes et les investissements dans la cohésion sociale et territoriale devraient également contribuer à la lutte contre la pauvreté et le chômage et aboutir à la création d'emplois stables et de qualité élevée, à l'inclusion et à l'intégration des groupes défavorisés et au renforcement du dialogue social, de l'entrepreneuriat, des infrastructures sociales ainsi que des systèmes de protection et d'aide sociales;

14. est convaincu que, pour faire en sorte que l'Union demeure résiliente, toutes les politiques doivent viser à garantir une relance durable, en évitant de mettre un terme, de façon prématurée, aux mesures et aux instruments financiers prévus pour soutenir les entreprises et les travailleurs, et en les renforçant le cas échéant; se félicite de l'activation, au moins jusqu'à la fin 2021, de la clause dérogatoire générale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance; espère qu'elle restera activée aussi longtemps que subsisteront les conditions qui ont justifié son activation; insiste sur le fait que tout futur programme d'ajustement devrait se concentrer sur la croissance durable et la création d'emplois de qualité, être cohérent et ne pas entraver les réformes ou les investissements dans les avancées sociales visant à atteindre les jalons et les objectifs définis dans le processus du Semestre européen et dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience, en particulier les avancées en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités; précise qu'il faut garantir le soutien financier fourni par la facilité pour la reprise et la résilience si l'on souhaite que les États membres atteignent ces jalons et ces objectifs; invite la Commission et les États membres à garantir des investissements durables et à soutenir les PME et leurs employés dans la transition vers une économie plus numérique et plus verte et dans la reprise de leur activité économique, ainsi qu'à accorder une attention suffisante aux PME en analysant les effets possibles qu'ont sur elles les politiques d'assainissement budgétaire, étant donné que les PME sont l'un des principaux moteurs de l'économie de l'Union et sont essentielles à la croissance durable;

15. estime que le cadre de gouvernance économique doit éviter la procyclicité, qui peut avoir pour conséquences une augmentation de la pauvreté et des inégalités ainsi qu'une déviation des objectifs sociaux convenus dans la facilité pour la reprise et la résilience; demande que les éventuelles répercussions sociales négatives de la désactivation de la clause dérogatoire générale soient évaluées conformément à l'article 9 du traité FUE; invite la Commission et les États membres, dans le cadre du dialogue pour la reprise et la résilience et de l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer», à travailler en collaboration avec le Parlement européen afin de proposer les changements nécessaires en matière de gouvernance économique pour garantir le progrès social et protéger les plus vulnérables contre les conséquences des éventuels futurs programmes d'ajustement;

16. reconnaît l'importance de l'instrument «Next Generation EU», mais regrette que la taille limitée du budget de l'Union, ainsi que le fait qu'il soit axé sur les dépenses et soumis au principe d'équilibre, aient pour conséquence que ses fonctions de redistribution et de stabilisation sont également très limitées; reconnaît l'importance des politiques sociales et de cohésion et espère qu'elles seront renforcées si des besoins supplémentaires se font sentir; souligne qu'il est, dès lors, d'autant plus important de tirer pleinement parti de toutes les possibilités offertes par le CFP, l'instrument «Next Generation EU» et le système de ressources propres pour soutenir la relance inclusive au niveau national, la justice sociale et une résilience environnementale, économique, sociale et inclusive et encourager les politiques et les investissements sociaux, tout en renforçant le budget de l'Union à l'aide d'un portefeuille plus large de ressources propres;

17. estime que l'instrument «Next Generation EU», le CFP et le budget de l'Union doivent prévoir des investissements spécifiques dans les objectifs sociaux, notamment le progrès social, conformément à l'article 3 du traité UE et à l'article 9 du traité FUE, qui soient aussi ambitieux que les investissements en faveur des transitions numérique et écologique, et estime que la réduction de la pauvreté et des inégalités devrait également être prise en considération de manière transversale dans l'ensemble des décisions en matière de dépenses; est d'avis qu'il conviendrait de renforcer les fonctions de redistribution et de stabilisation du budget de l'Union afin de permettre une relance solide et inclusive; invite les États membres à profiter pleinement de toutes les possibilités offertes par le CFP, l'instrument «Next Generation EU» et le système de ressources propres afin de soutenir les objectifs sociaux et de promouvoir la justice sociale dans leur processus de relance nationale, renforçant ainsi l'ambition sociale du CFP et de la FRR; demande aux États membres d'accélérer la mise en œuvre des programmes et des fonds de l'Union prévus par le CFP 2014-2020 et de ratifier de toute urgence la décision (EU, Euratom) 2020/2053, et souligne que la mise en œuvre de la feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres sera essentielle pour rembourser les dépenses réalisées au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance sans devoir réduire indûment les dépenses ou les investissements de l'Union dans les politiques en matière d'emploi et d'action sociale dans le CFP 2021-2027;

18. se félicite de l'inclusion, dans le Semestre européen, des volets relatifs aux activités spécifiques aux secteurs de l'éducation, de la culture, du sport et des médias au titre de la FRR; invite la Commission à suivre de près les rapports des États membres sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience dans le cadre de l'exercice du Semestre européen, afin de vérifier dans quelle mesure les objectifs de la FRR ont été atteints;

19. souligne que la stratégie annuelle pour une croissance durable 2021 mentionne la réalisation de l'objectif de durabilité compétitive de l'Union, mais que ce concept n'est pas défini comme objectif dans les traités de l'Union et qu'il ne figure pas dans les ODD des Nations unies; demande à la Commission de poursuivre les objectifs définis à l'article 3 du traité UE et aux articles 8 à 11 du traité FUE, et d'être également plus précise dans la définition de la résilience, comprise comme l'aptitude non seulement à faire face à des défis et à les relever, mais aussi à se soumettre à des transitions de manière durable, équitable et démocratique ([33]);

20. souligne que le progrès social est l'un des objectifs de l'Union prévus à l'article 3, paragraphe 3, du traité UE; note que l'accord concernant le CFP doit tenir dûment compte des graves conséquences sociales de la pandémie de COVID-19 et des nombreux investissements nécessaires afin d'éviter davantage de chômage, de pauvreté et d'exclusion sociale, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté; souligne la nécessité d'investir en priorité dans le progrès social ainsi que dans les transitions écologique et numérique afin de protéger tous les membres de la société, en particulier les plus vulnérables, contre les effets néfastes de la crise actuelle et de réduire les inégalités croissantes; rappelle que la Commission estime les besoins en investissement dans les infrastructures sociales à 192 milliards d'euros, 62 % desquels seraient consacrés à la santé et aux soins de longue durée (57 milliards pour le logement abordable, 70 milliards pour la santé, 50 milliards pour les soins de longue durée et 15 milliards pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie) ([34]); rappelle l'importance des projets qui ont un effet social positif et favorisent l'inclusion sociale; rappelle que les plans de progrès social doivent être intégrés dans les plans nationaux pour la reprise et la résilience et préciser la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des investissements sociaux afin de réduire le déficit d'investissement dans les infrastructures sociales; souligne le rôle du Parlement européen en tant que colégislateur et demande que sa contribution soit prise en considération afin de garantir le contrôle démocratique dans les plans pour la reprise et la résilience; demande aux États membres de mettre en place des mécanismes qui garantissent le dialogue avec les partenaires sociaux régionaux;

21. invite les États membres à augmenter la part de leur produit intérieur brut qu'ils allouent à l'éducation et à prévoir, dans leurs plans nationaux pour la reprise et la résilience, d'ambitieux investissements pour tous les niveaux d'enseignement, y compris pour l'enseignement et la formation professionnels, le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle, ce qui constitue une condition nécessaire à une reprise économique qui favorise la cohésion sociale et lutte contre les inégalités;

Dimension sociale

22. invite la Commission et les États membres à réduire activement le fossé numérique lié à l'accès aux services publics, dont un grand nombre a été numérisé pendant la pandémie de COVID-19, en assurant un soutien de l'Union, y compris financier, à l'innovation sociale locale pour faciliter l'accès aux services publics, ainsi qu'en renforçant les capacités et en appliquant à grande échelle des initiatives ascendantes innovantes en faveur de l'insertion numérique et de l'éducation aux données, de manière à garantir que tous les citoyens de l'Union ont accès à des services d'intérêt général de haute qualité, accessibles et conviviaux; souligne qu'il importe de perfectionner les compétences numériques et d'encourager le passage au numérique des entreprises et des administrations publiques; souligne que la numérisation des services publics peut aider à faciliter une mobilité équitable des travailleurs, notamment en ce qui concerne la coordination des systèmes de sécurité sociale, et invite les États membres à s'engager en faveur de la transition numérique; souligne que les États membres devraient également s'intéresser en priorité à l'innovation et aux investissements visant l'amélioration de la connectivité et des infrastructures pour les foyers urbains et ruraux ainsi que le long des principales voies de transport;

23. invite les États membres à prendre les mesures nécessaires pour renforcer leur infrastructure numérique, leur connectivité et les méthodes pédagogiques employées dans leurs écoles, leurs universités et leurs centres d'apprentissage, à accélérer les réformes mettant en œuvre la transformation numérique, afin que tous les citoyens de l'Union puissent en bénéficier, et à s'efforcer en particulier de rendre l'enseignement en ligne accessible à tous; rappelle, dans ce contexte, la nécessité de former correctement les enseignants, les formateurs et les parents, qui jouent tous un rôle essentiel dans la

([33]) Communication de la Commission du 9 septembre 2020 intitulée «Rapport de prospective stratégique 2020: Prospective stratégique — Tracer la voie vers une Europe plus résiliente» (COM(2020)0493).

([34]) Document de travail des services de la Commission du 27 mai 2020 intitulé «Identifying Europe's recovery needs» (SWD(2020)0098).

transformation numérique, notamment en ce qui concerne les nouveaux formats comme l'apprentissage à distance et mixte; insiste sur la nécessité d'évaluer de manière approfondie les effets de la surexposition numérique et demande des mesures pour mieux faire comprendre les risques liés aux technologies numériques, qui peuvent nuire plus particulièrement aux enfants et aux jeunes; souligne qu'à long terme, l'accès à l'enseignement numérique et en ligne ne vise pas à se substituer aux interactions directes entre enseignants et apprenants, mais plutôt à les compléter, étant donné que seul un apprentissage en présentiel peut garantir l'acquisition effective de compétences interpersonnelles et sociales;

24. souligne la nécessité pour la Commission et les États membres de collecter des données de meilleure qualité et plus harmonisées sur le nombre de personnes sans domicile dans l'Union, car cela constitue la base de toute politique publique efficace;

25. souligne que l'investissement dans les droits sociaux est important, tout comme l'est la volonté d'intégrer les principes ancrés dans le socle européen des droits sociaux, en tenant dûment compte de la diversité des environnements socio-économiques et des systèmes nationaux, ainsi que du rôle des partenaires sociaux;

26. se dit préoccupé des volumes considérables de recettes fiscales non perçues en raison de l'évitement fiscal à grande échelle; invite le Conseil à accélérer les négociations sur la législation relative à la déclaration publique pays par pays et à l'assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés, et à réviser les critères du groupe «Code de conduite (fiscalité des entreprises)» ainsi que ceux relatifs à la liste de l'Union des pays et territoires non coopératifs;

27. appelle la Commission et le Conseil à faire le maximum pour lutter contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale et pour lutter efficacement contre les pratiques fiscales dommageables adoptées par certains États membres;

28. déplore que la présentation des données dans le rapport conjoint sur l'emploi ne soit pas claire et que les données soient souvent peu probantes ou difficiles à comparer en ce qui concerne l'évolution des salaires, la productivité, les gains de capital et les bénéfices, les subventions et les allègements fiscaux pour les grandes entreprises, et l'écart introduit par la fiscalité concernant le travail et le capital; souligne que la productivité multifactorielle n'est pas mesurée; demande aux États membres d'intégrer l'indice d'égalité de genre parmi les outils du Semestre européen et d'analyser les réformes structurelles dans une perspective d'égalité entre les hommes et les femmes; rappelle que, pour mieux comprendre les demandes, les réponses et les comportements nouveaux, il faut améliorer la collecte, le contrôle et l'utilisation des formes, existantes et nouvelles, de données et de preuves; s'inquiète du manque de références à la lutte contre la discrimination et le racisme et à la volonté de garantir l'égalité des chances et une vie dans la dignité à tous les groupes, notamment en ce qui concerne les enfants et l'accès à l'éducation; demande à la Commission de renforcer l'application de la législation, de la politique et des pratiques en matière de lutte contre la discrimination afin de la combattre efficacement sous toutes ses formes, y compris l'antitsiganisme, et de garantir le bien-être social, mental, culturel et physique dans les mesures de relance;

29. demande à la Commission et aux États membres d'élaborer un train de mesures durable sur l'emploi de qualité, qui tienne compte de la diversité des pratiques nationales ainsi que du rôle des partenaires sociaux et de la négociation collective, et qui comprenne des initiatives législatives visant non seulement à améliorer les salaires mais aussi à garantir des conditions de travail décentes pour tous, en mettant tout particulièrement l'accent sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, le bien-être mental au travail, le congé parental et lié à des soins, la santé et la sécurité au travail, les droits des travailleurs des plateformes, la garantie d'emplois de qualité pour les travailleurs essentiels et le renforcement de la démocratie au travail ainsi que du rôle des partenaires sociaux et de la négociation collective; fait remarquer que la création d'emplois de qualité est l'un des objectifs visés par le règlement relatif à la FRR et qu'il faut y parvenir au moyen d'un ensemble complet de réformes et d'investissements, ainsi que de mesures garantissant des contrats stables, des salaires décents, la couverture des négociations collectives et des socles de protection sociale, y compris des pensions décentes établies au-dessus du seuil de pauvreté; demande à la Commission d'inclure ces indicateurs dans les lignes directrices pour l'évaluation du progrès social dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience; souligne que les réformes du marché du travail entreprises dans le cadre des plans nationaux pour la reprise et la résilience doivent s'inscrire de manière cohérente dans la réalisation de ces objectifs;

30. fait observer que des politiques macroéconomiques qui assurent des niveaux d'emploi de qualité élevés, ainsi qu'une fiscalité juste, sont essentielles pour la pérennité de nos régimes nationaux de retraite dans un contexte démographique de vieillissement de la population des États membres; souligne qu'il faut continuer à soutenir les travailleurs et les entreprises des États membres, alors que ceux-ci se débattent toujours pour retrouver une certaine stabilité macroéconomique à la suite de la crise de la COVID-19; appelle de ses vœux une approche coordonnée au niveau de l'Union afin d'éviter la concurrence malsaine et déloyale en matière de coût de la main-d'œuvre, et d'accroître la convergence sociale ascendante pour tous;

31. souligne que le dialogue social et la négociation collective constituent des instruments essentiels qui aident les employeurs et les organisations syndicales à fixer des salaires et des conditions de travail justes, et que des systèmes de négociation collective bien développés augmentent la résilience des États membres en période de crise économique; est fortement convaincu qu'une relance démocratique, résiliente et socialement juste devrait se fonder sur le dialogue social et, en particulier, sur la négociation collective; affirme de nouveau que les États membres devraient prendre des mesures pour favoriser une présence accrue des syndicats et pour inverser la tendance au déclin de la couverture des négociations collectives; souligne qu'il faut s'assurer que les travailleurs de l'Union sont protégés par des salaires minimaux adéquats, par la législation ou par des conventions collectives, afin de leur garantir un niveau de vie décent, quel que soit l'endroit où ils travaillent; se réjouit, à cet égard, de la proposition de directive de la Commission relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, qui vise à étendre la couverture des négociations collectives et à garantir la protection des travailleurs européens par des salaires minimaux établis à des niveaux adéquats;

32. demande aux États membres de prendre des mesures pour promouvoir l'accès effectif à des systèmes de protection sociale afin de garantir des socles suffisants de protection sociale pour tous les travailleurs (en particulier les travailleurs vulnérables, comme ceux qui occupent une forme d'emploi atypique, les travailleurs indépendants, les migrants et les travailleurs handicapés), notamment en appliquant la recommandation du Conseil du 8 novembre 2019 relative à l'accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale ([35]); salue, une nouvelle fois, l'adoption de ladite recommandation à titre de première mesure et l'engagement de la Commission à consolider les systèmes de protection sociale dans l'Union, mais souligne la nécessité de concrétiser l'accès universel à la protection sociale, tout particulièrement dans le contexte actuel difficile; demande aux États membres d'élaborer des mesures incitatives ou de renforcer celles qui existent afin de multiplier les possibilités d'emploi pour les travailleurs âgés, tout en veillant à ce que les systèmes de retraite soient adéquats et pérennes;

33. demande à la Commission de publier en priorité sa stratégie en faveur des personnes handicapées et incite vivement les États membres à tenir compte des répercussions négatives disproportionnées que les mesures prises pour faire face à la pandémie ont entraînées pour les groupes vulnérables, et à s'efforcer de les compenser;

34. rappelle que la crise de la COVID-19 a soumis les systèmes de santé publique des États membres à une pression sans précédent, qui met en exergue l'importance d'un financement adéquat, notamment au travers d'une utilisation efficace de la FRR visant à améliorer la capacité de préparation aux crises et à renforcer la résilience sociale et institutionnelle, ainsi que de la capacité, de l'accessibilité, de l'efficacité et de la qualité de la santé publique et de systèmes de santé dotés d'un personnel suffisant, notamment pour accélérer la distribution coordonnée des vaccins et l'accès rapide à ceux-ci pour tous les États membres et tous les citoyens; se félicite à cet égard de la mise en place d'une union européenne de la santé forte; invite les États membres à assurer l'égalité et l'universalité d'accès à des soins de qualité élevée, y compris les soins préventifs, les soins de longue durée et la promotion de la santé, en accordant une attention particulière à des soins de qualité pour les personnes âgées, notamment en réalisant des investissements spécifiques sur le terrain et en mettant fin à la précarité et à l'abus de travail temporaire dans le secteur de la santé;

35. souligne que s'attaquer à la pandémie constitue une condition préalable au redressement économique et social et à l'efficacité des efforts de relance; se félicite de la mise au point de vaccins contre la COVID-19, mais s'inquiète vivement des cas graves de non-respect des calendriers de production et de livraison; demande que les vaccins contre la COVID-19 soient considérés dans la pratique comme des biens publics garantis à tous; invite la Commission et les États membres à surmonter les obstacles et les restrictions liés aux brevets et aux droits de propriété intellectuelle afin de garantir que les vaccins soient produits en grandes quantités et distribués en temps opportun à tous les pays et à tous les citoyens;

36. rappelle que l'écart en matière d'occupation d'un emploi, l'écart de rémunération entre hommes et femmes et l'écart entre les hommes et les femmes en matière de pension demeurent extrêmement importants; souligne que le processus du Semestre européen et la FRR devraient contribuer à remédier à ces problèmes; demande le renforcement de l'égalité entre les sexes au moyen de l'intégration de la dimension de genre, et invite la Commission à accélérer la mise en place d'une méthode efficace, transparente, complète, axée sur les résultats et fondée sur les performances pour tous les programmes de l'Union; salue l'intention de la Commission de mettre en place des mesures contraignantes de transparence des rémunérations, y compris un index de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes; demande instamment que ces mesures soient adoptées rapidement afin d'éviter de creuser encore les inégalités selon le genre; demande aux États membres et à la Commission de promouvoir l'entrepreneuriat auprès des femmes et de faciliter leur accès au financement; invite les États membres à débloquer au Conseil les négociations sur la directive sur la présence des femmes dans les conseils des sociétés;

37. demande à la Commission d'inclure dans les futures recommandations par pays un bilan de la participation des partenaires sociaux aux mécanismes de fixation des salaires et de l'efficacité de celle-ci;

([35]) JO C 387 du 15.11.2019, p. 1.

38. souligne que la mise en œuvre rapide, efficace et équitable de la stratégie pour les compétences de l'Union européenne est essentielle pour promouvoir l'emploi dans le secteur de la santé et faire face à la pénurie de compétences dans les nouveaux domaines d'emploi; rappelle cependant qu'une stratégie pour les compétences ne suffit pas pour lutter contre la précarité croissante et la pauvreté au travail constatées sur le marché du travail de l'Union; demande à la Commission et aux États membres de veiller à développer des compétences et formations professionnelles de haute qualité, abordables et inclusives grâce à l'obtention et à la reconnaissance mutuelle de qualifications ainsi qu'à la reconnaissance et à la validation des compétences, des résultats d'apprentissage et des diplômes à tous les niveaux d'éducation, ainsi que de l'apprentissage non formel, en proposant une aide personnalisée et un accompagnement actif, en particulier pour les groupes les plus marginalisés de la société, ce qui permet d'éviter les stéréotypes; affirme qu'il faut encourager les pratiques d'apprentissage tout au long de la vie dans l'ensemble de l'Union, car elles constitueront un outil essentiel pour la transition vers une économie européenne numérique, écologique, compétitive et résiliente;

39. rappelle l'importance de programmes de l'Union comme la garantie pour la jeunesse, dont le train de mesures a récemment été renforcé; invite les États membres à mettre rapidement en œuvre ce programme, en étroite coordination avec les fonds de l'Union tels que le Fonds social européen plus, et de remédier à la situation des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation (NEET), en accordant une attention particulière à ceux vivant dans des zones rurales et dans des régions dont le marché du travail est soumis à des contraintes naturelles ou démographiques, afin de garantir que tous les jeunes de moins de 30 ans puissent bénéficier d'une offre de bonne qualité en matière d'emploi, de formation continue, d'enseignement ou de formation professionnels, se doter des compétences nécessaires pour profiter des possibilités d'emploi d'un grand nombre de secteurs, ou se voir proposer un apprentissage ou un stage rémunérés dans les quatre mois suivant une mise au chômage ou la fin d'études formelles;

40. recommande aux États membres d'adapter temporairement le programme de l'Union en faveur de la consommation de fruits, de légumes et de lait à l'école aux fermetures d'établissements scolaires jugées nécessaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19, afin de veiller à ce que les enfants conservent des habitudes alimentaires saines pendant cette période, d'éviter la malnutrition des enfants menacés de pauvreté et d'exclusion sociale et de soutenir les producteurs locaux;

41. souligne l'importance d'une coordination transversale entre les programmes de l'Union et les mesures nationales en faveur de la justice sociale, de l'égalité, du développement social, de la lutte contre le risque de pauvreté et l'exclusion sociale, y compris la pauvreté des enfants et des travailleurs, et de la prévention des pénuries de main-d'œuvre qualifiée et des inégalités de revenus; souligne que le Fonds social européen est un excellent exemple de la coordination transversale susmentionnée; souligne avec force, dans le même temps, que les répercussions sociales et en matière d'emploi devraient être prises en compte de manière transversale dans l'ensemble des programmes de dépenses;

42. souligne que les fonctions de soutien, d'emprunt et de prêt du budget de l'Union, et en particulier l'instrument de l'Union de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence (instrument SURE), constituent de parfaits exemples de la manière dont la capacité de crédit et la réputation du budget de l'Union peuvent être utilisées pour soutenir les actions des États membres conformément aux priorités de l'Union, particulièrement dans les circonstances exceptionnelles découlant d'une crise sanitaire et économique sans précédent dans l'histoire de l'Union;

43. réclame une meilleure coordination entre les politiques environnementales, économiques et sociales ainsi qu'entre les différents fonds pour la relance et fonds structurels afin d'améliorer les synergies et de renforcer les ressources d'investissement social, y compris celles destinées au personnel en première ligne face à la crise comme les travailleurs essentiels, entérinant ainsi le principe consistant à ne laisser personne sur le côté; demande à la Commission et aux États membres d'impliquer toutes les autorités nationales, régionales et locales concernées, chacune à son niveau, dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions prévues par le Semestre européen, en particulier dans les domaines sociaux et de la santé, qui sont souvent négligés du point de vue économique et budgétaire;

44. se félicite de l'inclusion de l'accessibilité au logement dans le Semestre européen; demande à la Commission de proposer un cadre européen pour les stratégies nationales de lutte contre le sans-abrisme, et invite en outre les États membres à adopter le principe du logement avant tout, qui permet de réduire considérablement le sans-abrisme, en donnant la priorité à la fourniture d'un logement permanent aux personnes sans domicile, en proposant des moyens de lutter contre la précarité énergétique et en mettant fin aux expulsions forcées et à la criminalisation du sans-abrisme; souligne, en outre, la nécessité de collecter des données de meilleure qualité et plus harmonisées sur les personnes sans abri dans l'Union; demande à la Commission et aux États membres d'élaborer des propositions spécifiques afin de trouver une solution au problème de la précarité énergétique dans le contexte du pacte vert pour l'Europe;

45. demande à la Commission de proposer un instrument efficace à long terme afin d'atténuer les conséquences des chocs asymétriques, comme un régime européen de (ré)assurance chômage adapté et fonctionnel capable de soutenir les régimes nationaux quand une partie de l'Union subit un choc économique temporaire; déclare avec insistance qu'il faut absolument soutenir les investissements et l'accès au financement dans l'Union, afin d'aider les PME qui rencontrent des problèmes de solvabilité, de créer des emplois de qualité dans les secteurs stratégiques, et d'encourager la cohésion territoriale, économique et sociale dans l'Union; souligne que le nouveau Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour les travailleurs ayant perdu leur emploi pourrait servir à atténuer les conséquences de la crise de la COVID-19 sur l'emploi; appelle par conséquent les États membres à introduire rapidement des demandes de financement auprès de la Commission pour accompagner les travailleurs de l'Union ayant perdu leur emploi à la suite de la COVID-19 dans leur reconversion, requalification et réinsertion sur le marché du travail;

46. se réjouit de ce que le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation soit également utilisé pour répondre à cette pandémie en soutenant les besoins de restructuration des entreprises de l'Union; constate que le seuil du nombre de licenciements donnant accès au Fonds a été ramené à un minimum de 200 emplois perdus, et que cet outil européen pourrait permettre de financer des mesures de soutien personnalisées, telles que des formations, des reconversions et des perfectionnements sur mesure; demande aux institutions de l'Union concernées de faire preuve de souplesse et d'examiner rapidement les demandes d'activation afin de réduire au minimum le délai nécessaire pour accéder au Fonds;

47. souligne que la fuite des cerveaux creuse l'écart de développement économique et social dans l'Union; demande à la Commission d'évaluer les fuites de cerveaux dans certaines régions et certains secteurs, de proposer des mesures de soutien là où elles sont nécessaires, et de soutenir les travailleurs mobiles en assurant la libre circulation des travailleurs, sans restrictions, et en renforçant la portabilité des droits et allocations; demande à la Commission de présenter une proposition de numéro de sécurité sociale numérique de l'Union européenne;

48. relève qu'il est nécessaire d'apporter au secteur des médias, qui joue un rôle clé dans nos démocraties, un soutien spécifique d'une manière qui respecte et favorise la liberté et le pluralisme des médias, alors que l'environnement en ligne est de plus en plus dominé par un petit nombre de grands acteurs, qui ont un pouvoir de marché grandissant et des bases d'imposition mobiles, parfois au détriment de la capacité de nombreuses entreprises plus petites de l'Union à démarrer et à se développer dans l'ensemble du marché unique, comme l'a souligné la Commission dans sa communication sur la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable de l'Union ([36]); attire l'attention des États membres sur les mesures spécifiques prévues dans le plan d'action pour les médias que la Commission a présenté le 3 décembre 2020 pour aider les secteurs de l'audiovisuel, de la presse et du cinéma à se remettre de la forte perte de recettes publicitaires due au confinement imposé à cause de la pandémie et à stimuler la production et la diffusion de contenus numériques par ces secteurs;

49. souligne que des conditions d'équité devraient être envisagées pour les entreprises souhaitant bénéficier de fonds ou d'aides publics afin d'éviter que cette aide ne profite aux entreprises enregistrées dans une juridiction visée à l'annexe I des conclusions du Conseil relatives à la liste révisée de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ([37]), et souligne que ces aides ne devraient pas subvertir la négociation collective, ni la codétermination ou la participation des travailleurs aux processus de prise de décision de l'entreprise, conformément à la législation et à la coutume nationales, et devraient être subordonnées au maintien du même niveau de conditions de travail et d'emploi et de droits en la matière, y compris la protection contre le licenciement et les réductions de salaire, et à l'absence de primes pour les dirigeants ou de dividendes pour les actionnaires;

50. souligne que l'évaluation de l'état de droit et de l'efficacité du système judiciaire devrait donc continuer à figurer dans le Semestre européen;

o

o o

51. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

([36]) Communication de la Commission du 17 septembre 2020 sur la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable (COM(2020)0575).

([37]) JO C 64 du 27.2.2020, p. 8.